

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2014

Publication : 07/11/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

L'an deux mil quatorze

Le trois novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 24 octobre 2014



Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSÉ: M. BUSSLER-MUELA Patrick-

POUVOIR : M. BUSSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Délibération n°2014D138 : Devenir de biens communaux

Un tableau des biens immobiliers communaux a été remis aux conseillers municipaux afin de leur permettre de se prononcer sur le devenir de certains d'entre eux.

Il ressort de cet inventaire que pourraient être vendus les immeubles suivants :

- La mairie actuelle et les 2 garages ainsi que la parcelle attenante,
- Le bâtiment communal comprenant l'agence postale et un logement,
- L'ancien bâtiment des services techniques,
- L'ancien presbytère (partie ancienne et partie rénovée) + dépendances + parcelle.

France Domaine 56 (Service de l'Etat) a procédé à l'estimation des immeubles.

Il en ressort les prix suivants :

- **Mairie + 2 garages + parcelle attenante : 295 620 €** (280 000 € + 10 000 € + 5 620 €),
marge de négociation 10 % (estimation du 21 octobre 2013),
- **Bâtiment agence postale et logement : 94 000 €, marge de négociation 10 %**
(estimation du 30 octobre 2014),
- **Bâtiment des services techniques : 72 000 € ; marge de négociation 10 %** (estimation du 14 février 2013),
- **L'ancien presbytère + dépendances + parcelle : 500 500 € (385 000 € + 37 500 € + 78 000 €), marge de négociation 10 %.** (estimation du 14 février 2013).

Les estimations datant de plus de un an, elles seront actualisées.

Après débat sur l'opportunité ou non de vendre tel ou tel bâtiment, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le devenir des immeubles énumérés ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une vente, l'assemblée sera invitée à autoriser le Maire à mandater des agences immobilières.

A la demande d'un tiers des élus présents conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire fait procéder à un vote à bulletins secrets pour la proposition de vente de chaque bâtiment.

1- Pour le bâtiment de la Mairie actuelle + 2 garages : Votants : 27- Pour la vente : 22 voix- contre la vente : 5 voix

La vente de l'immeuble est adoptée à la majorité absolue. Le prix de vente sera celui estimé par France Domaine 56 avec une marge de négociation de 10 %.

La façade du bâtiment sera conservée dans son aspect originel.

2- Agence postale et logement : Votants : 27- Pour la vente : 26 voix- Bulletin blanc : 1

La vente de l'immeuble est adoptée à la majorité absolue. Le prix de vente sera celui estimé par France Domaine 56 après actualisation avec une marge de négociation de 10 %.

3- Bâtiment des anciens services techniques : Votants : 27- Pour la vente : 25 voix- Bulletins blancs : 2

La vente de l'immeuble est adoptée à la majorité absolue. Le prix de vente sera celui estimé par France Domaine 56, après actualisation, avec une marge de négociation de 10 %.

La démolition ou non bâtiment sera décidée en fonction du souhait du futur acquéreur.

4- Ancien presbytère + dépendances : Votants : 27- Pour la vente : 21 voix- contre la vente : 5 voix- bulletin blanc : 1

La vente de l'immeuble est adoptée à la majorité absolue. Le prix de vente sera celui estimé par France Domaine 56 après actualisation avec une marge de négociation de 10 %.

L'arche du porche sera conservée dans son aspect originel.

Après ces votes, le conseil municipal autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des agences immobilières pour la vente de ces immeubles.

Il est enfin précisé qu'avant chaque vente, le conseil municipal sera amené à se prononcer de manière définitive sur le prix de vente en fonction des négociations avec les acquéreurs et sur l'autorisation à donner au Maire pour la signature de l'acte notarié.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.